

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

**Décembre 2019
Janvier 2020**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses
membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE: +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

23.01.2020
NM/53/2001 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2017-2019 (au 01.12.2019)

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations actifs)
Vice-président	Hendrik SMETS (affaires juridiques)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Membres	Pierre-Philippe Bacri ; Monique Breton; Giustina Canu; Jean-Louis Cougnon ; Jean-Marie Cousin; Patrizia De Palma; Helen James; Annie Lovinfosse; Antonio Pinto Ferreira; Rosalyn Tanguy.

Comité d'édition du Bulletin :

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik SMETS ; Yasmin Sözen ;
Annie Lovinfosse ; Rosalyn Tanguy; Milvia van Rij Brizzi

La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont gérées et faites en grande partie par Yasmin Sözen

Cotisation : 30 €

Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE

Cependant, les nouveaux membres qui se sont inscrits après le 30 juin 2019 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2020. Le prochain versement devra être fait en janvier 2021.

**Compte en banque : IBAN: BE 37 3630 5079 7728
BIC: BBRUBEBB**

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles

Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565

Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un email ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Réunion d'information

Au Repos des Chasseurs

Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort)* +32(0)26604672

Jeudi 12 mars 2020

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Nouveau CA 2020-2022
- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- Sujet de discussion
- Lunch convivial
- Cadre Financier Pluriannuel (2021-27) et Pensions
- Evolution des DGE du RCAM
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

- Pour réserver le déjeuner et choisir votre menu.
- Pour indiquer le nombre de personnes qui vous accompagnent

Participation financière : 35€

Le paiement devrait idéalement être fait sur le compte ING de la SFPE

IBAN: BE 37 3630 5079 7728

BIC: BBRUBEBB

(Les participants peuvent payer sur place, bien avant 10h30).

Table des matières

	Pages
I. Editorial	4
II. Adaptation des rémunérations et coefficients correcteurs	6
III. Résumé de l'Assemblée générale du 5 décembre 2019	7
IV. Elections du CA 2020-2022.	11
V. Le CFP 2021-2027 et notre régime des pensions	12
VI. RCAM - Révision des Dispositions générales d'exécution de 2007	13
VII. Informations et questions	
1. Trop de confusion en ce qui concerne les assurances santé complémentaires	15
2. Réunion des bénévoles du 30 janvier 2020	17
3. Support juridique	18
4. Pension nationale	18
5. Comment contacter le PMO 4	18
VIII. Annexes	
Annexe 1 Tableau des coefficients correcteurs 2019-2020	19
Annexe 2 Les 9 options du type Hospi Safe	20
Annexe 3 Im memoriam	27
Annexe 4 Bulletin de commande de documents utiles	28
Annexe 5 Bulletin d'adhésion	29
Annexe 6 Ordre permanent de versement	31

I. Editorial

La Commission a défini les 6 priorités pour les années à venir : 2020-2024. Notre Présidente, Ursula von der Leyen, les a résumés dans son discours au Parlement Européen :

Devenir le premier continent climatiquement neutre au monde d'ici à 2050 est le plus grand défi et la plus grande chance de notre temps. La Commission européenne a présenté à cette fin le pacte vert pour l'Europe, un ensemble de mesures extrêmement ambitieuses qui devrait permettre aux citoyens et aux entreprises de l'UE de profiter d'une transition écologique durable.

Une économie au service des personnes. L'économie sociale de marché de l'UE, qui la rend unique, favorise la croissance tout en réduisant la pauvreté et les inégalités. Grâce à la stabilité économique et politique de l'Europe, l'économie de l'UE peut répondre pleinement aux besoins des citoyens. Pour cela, il est essentiel de renforcer les petites et moyennes entreprises, qui constituent l'épine dorsale de cette économie. Il est également essentiel d'achever l'union des marchés des capitaux et d'approfondir l'Union économique et monétaire.

Une Europe adaptée à l'ère numérique. Les technologies numériques relient le monde entier de manière inédite, à une vitesse sans précédent. L'Europe fait déjà figure de référence en matière de télécommunications et de protection des données, par exemple. Pourtant, elle accuse un retard dans d'autres secteurs de l'économie numérique.

Une Europe qui protège doit aussi être le garant de la justice et des valeurs fondamentales de l'UE. Les menaces qui pèsent sur l'état de droit ébranlent les fondements juridiques, politiques

et économiques de notre Union. L'état de droit est au cœur de la vision de la Présidente von der Leyen: une Union de l'égalité, de la tolérance et de l'équité sociale.

Une Europe plus forte sur la scène internationale. Un programme solide en faveur d'un commerce libre et équitable, faisant de l'Europe un espace attrayant pour les entreprises, est essentiel pour renforcer le rôle de l'UE en tant que puissance mondiale, tout en garantissant les normes les plus élevées en matière de protection du climat, de l'environnement et des travailleurs.

Un nouvel élan pour la démocratie européenne. Le taux record de participation aux élections européennes de 2019 témoigne de la vitalité de la démocratie européenne. Toutefois, les Européens doivent jouer un rôle plus important dans le processus décisionnel, et un rôle plus actif dans la définition de nos priorités. Une conférence sur l'avenir de l'Europe leur permettra de faire entendre leur voix sur ce qui est important pour l'UE.

En tant que retraités, probablement quelque peu déconnectés de la vie économique, nous sommes cependant concernés par plusieurs de ces objectifs.

L'urgence climatique n'est plus un problème de demain ! De plus nous pensons à l'avenir de notre famille. L'Europe sociale veut également dire : nos pensions et services. Les technologies numériques nous font souvent souffrir, nous n'avons pas acquis les bons réflexes ; souvent il nous faut cependant suivre. L'équité sociale est essentielle pour les anciens.

Notre participation plus active à la démocratie européenne est un objectif de certaines associations d'anciens telles que le réseau européen « AGE » dont la SEPS est membre fondateur.

Demandons donc au nouveau Conseil d'Administration (2020-2022) de la SEPS de suivre ces travaux de la Commission et si possible de développer certaines actions, au moins d'information de nos collègues.

Il faut continuer à discuter de certains aspects de la « transition » ; il conviendrait de proposer des séances de formation en ce qui concerne le monde numérique ; nous devons bien identifier de manière pragmatique nos revendications en matière d'équité sociale ; pourquoi ne pas intervenir dans la démocratie européenne ou, du moins, dans les discussions qui doivent l'influencer, en définissant nos priorités.

Nous devons espérer que le nouveau Conseil d'Administration puisse entraîner l'Assemblée générale à considérer ces différents thèmes et à définir quelques positions et propositions précises de notre association.

La SEPS/SFPE organise quatre fois par an une réunion d'information. Chacune de ces réunions met en priorité la défense de nos acquis sociaux : pension et assurance maladie. Il faudra que nous trouvions régulièrement un peu de temps pour parler de sujets liés aux priorités identifiées par la Commission. Il est nécessaire que nous soyons capables de comprendre les positions techniques et politiques qui seront développées et d'influencer certaines décisions qui seront prises. Pour ce faire il faudra organiser nos actions et groupes de travail de manière plus formelle.

II. Adaptation des rémunérations et du taux de contribution au régime des pensions. Nouveaux coefficients correcteurs

1. Contribution au système des pensions

Pour 2019-2020 la contribution au système des pensions est de 9,7 % au lieu de 10% en 2018-2020. Ce changement est généré par :

- Mise à jour des hypothèses financières : effet de – 0,2%
- Mise à jour des hypothèses démographiques : 0%
- Mise à jour de la population : - 0,1%

Total : - 0,3%. Cette différence est appliquée pour la période juillet 2019 – juin 2020 avec effet rétroactif.

2. Adaptation des salaires et des pensions

L'adaptation salariale (automatique) pour la période juillet 2019-juin 2020 a été définie par Eurostat ; elle est positive : 2%, elle a été appliquée aux salaires et aux pensions de décembre 2019 et a généré des arriérés depuis juillet 2019.

La formule habituelle est appliquée avec les variables chiffrées fin septembre, comme prévu :

GSI = 100,5 (Global Specific Indicator – évolution des salaires nationaux)

JBLI = 101,5 (Global Joint Brussels-Luxemburg Index)

$$(100,5 \times 101,5) / 100 - 100 = 2,0075 \text{ donc } 2 \%$$

L'augmentation salariale à compter à partir du 1^{er} juillet 2019 est donc de 2 %.

La clause d'exception de la méthode ne jouera pas car le PIB est en croissance.

La clause de modération de la méthode ne sera pas appliquée car l'augmentation n'est pas supérieure à 2%.

3. Remarques

Les Etats membres de référence pour établir le GSI sont au nombre de 11 Ils représentent 75% du PIB de l'UE. Si tous les 28 Etats membres étaient considérés, le GSI serait supérieur et l'adaptation serait de 2,5 %

Pour les pensions, le loyer est une variable essentielle. Il conviendrait de considérer cette variable comme étant une moyenne faite sur plusieurs années pour éviter des variations trop abruptes.

Ces 2 % ne sont pas un cadeau mais un simple rattrapage de ce que nous avons perdu depuis juillet 2018 !

Comme d'habitude, La DG HR a demandé que la confidentialité soit maintenue jusqu'à ce que la communication soit faite au PE et au Conseil. Donc pratiquement décembre ! Il faut éviter des

commentaires dans la presse avant que nos Institutions ne soient informées officiellement, même s'il s'agit d'une méthode automatique (que nous pourrions perdre).

Avant de pouvoir faire cette communication au Conseil et au PE, il faut que la procédure Inter-service soit terminée (rapide), que la disponibilité budgétaire soit confirmée et que le Collège des Commissaires soit officiellement informé. L'impact budgétaire est de 130 M€ (plus ce qu'il faut compter pour les Agences).

4. Nouveaux coefficients correcteurs

Les coefficients correcteurs sont également adaptés pour la période juillet 2019-juin 2020. Pour les actifs, coefficients correcteurs des capitaux ou des lieux de l'institution, les CC sont en moyenne en hausse de 0,7%.

Pour les pensionnés, les coefficients correcteurs « pays » pour qui peut en bénéficier¹, l'augmentation moyenne est de 1.3 %.

Les CC sont donnés dans le tableau en annexe 1. Ils sont appliqués à dater du 1er juillet 2019 avec effet rétroactif.

III. Résumé de l'Assemblée générale du 5 décembre 2019

1. Proposition de budget pour 2020

Le CA a donné son accord pour la proposition de budget ordinaire, calqué sur le budget 2019 : Recettes : 33.000€ ; dépenses : 30.670 €.

Le budget extraordinaire de 8.000 € est approuvé par le CA bien qu'imprécis car les actions dépendent de réponses de la Commission et la Cour de Justice européenne.

L'Assemblée générale donne son accord à l'unanimité.

2. Elections du CA 2020-2022

L'assemblée a décidé du lancement de la procédure d'élection.

Pour les détails : voir V. ci-dessous.

Un bureau électoral proposé par le CA a été approuvé par l'Assemblée

Nadine Froment Présidente

Evelyne De Houwer

Filomena Paolone

Yves Castel

Il faut noter que trois membres du Conseil d'Administration 2017-2019 ont communiqué leur décision de ne plus se présenter : Dr. Philippe Bioul ; Brigitte Pretzenbacher ; Annie Lovinfosse.

¹ Pour les droits à la pension acquis avant le 1^{er} mai 2004.

3. Nomination : Secrétaire général

La fonction de secrétaire général a été assumée par le président depuis la création de l'ASBL.

Le président a proposé la nomination de Gina Dricot en tant que secrétaire générale.

Le CA a approuvé la proposition à l'unanimité moins 2 abstentions.

L'AG a pris note de cette nomination faite par le CA suivant le ROI.

Nicole Caby reste secrétaire administrative pour ce qui concerne les domaines couverts par le Bureau du Conseil : documents officiellement requis par la législation sur les ASBL et relations avec le Secrétariat du Conseil) ; documents demandés par les membres ; préparation des documents nécessaires aux séminaires avec le Bureau central du Conseil.

La constitution du CA, au 21.11.2019, était donc la suivante (en tenant compte du point V. ci-dessous)

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations actifs)
Vice-président	Hendrik SMETS (affaires juridiques)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Membres	Pierre-Philippe Bacri ; Monique Breton; Giustina Canu; Jean-Louis Cougnon ; Jean-Marie Cousin; Patrizia De Palma; Helen James; Annie Lovinfosse; Antonio Pinto Ferreira; Rosalyn Tanguy.

4. Antenne SEPS/SFPE de Luxembourg

L'action lancée en décembre semble n'avoir donné que peu de réponses (Une seule ? Celle de Jean-Marie Cousin !). Le bureau KAD 01GO24 à Luxembourg n'est pas équipé.

L'antenne Afiliatys est en stand-by.

Le CA propose d'abandonner pour le moment la création d'une antenne / section de la SEPS/SFPE à Luxembourg.

Des actions de publicité seront cependant organisées à Luxembourg et la participation de personnes clé de Luxembourg au CA de la SEPS-SFPE sera recherchée.

L'AG a approuvé cette décision du CA.

5. Membres effectifs

Ces membres sont nommés par l'AG sur proposition du CA ou proposition spontanée.

La liste des noms fait partie des documents du CA et l'AG. Les adresses et informations administratives sont protégées tout comme la liste des membres de l'association.

Il y a 50 membre suite aux nominations par l'assemblée des candidats aux élections du CA : Milvia van Rij Brizzi ; Rosario De Simone ; Anna Angela D'Amico.

Evelyne De Houwer a été nommée membre effectif également.

La liste des membres effectifs est à disposition de l'Assemblée générale lors des réunions mais n'est pas publiée autrement que dans les documents exigés par le Tribunal des Entreprises (CR des AG).

Le CA propose une modification des statuts de la SEPS/SFPE : élimination de la liste des membres effectifs, les membres qui sont absents, sans raison valable et sans donner une procuration, à 4 AG successives.

Cette proposition sera faite à l'AG du 11 juin 2020.

6. Site Internet de la SEPS/SFPE (sfpe-seps.be/)

Le site est disponible et apprécié.

La statistique des visites est disponible tous les mois.

Gina gère sa mise à jour avec le prestataire de service, Helen James assurant la vérification de l'anglais.

Les suggestions d'amélioration sont bienvenues.

7. Collaboration avec Afiliatys

La collaboration avec Afiliatys reste étroite.

a. Assurances

Serge Crutzen reste membre du CA. Pour la réponse aux questions et le support aux affiliés.

Les affiliés à Hospi Safe mais également tous les membres d'Afiliatys sont informés du changement de gestionnaire malheureusement une grosse confusion s'est développée : les assurances AIACE/Cigna ne sont pas concernées mais trop de collègues ne l'ont pas compris. (Point VII.1. ci-dessous et Annexe 2).

b. Actions sociales : La SEPS/SFPE contribue aux évènements (organisation par Gina Dricot) tels que St Nicolas, journée du cirque pour les handicapés, ...

c. Eventuelles prises du téléphone, en accord avec le président d'Afiliatys.

8. Convention avec les syndicats pour une collaboration et une « affiliation conjointe »

Un accord a été signé avec la FFPE, Commission et Conseil, Save Europe, TAO-AFI. ; il y a accord de principe avec R&D.

Notons que les syndicats nous donnent volontiers une casquette pour participer à des réunions où les retraités ou la SEPS ne sont pas invités !

9. Séminaires de préparation à la retraite et conférences de midi sur les assurances

Les séminaires de préparation à la retraite et les conférences de midi demanderont en 2020 :

- 24 présentations de la SEPS/SFPE (10 en FR, 14 en EN)
- plus de 30 présentations des assurances santé complémentaires en général (FR, EN, Brux, Lux, Ispra, Agences)
- 4 à 6 présentations du PSEO

Il est avantageux de garder ces deux actions comme « corvée » SEPS/SFPE : elles nous font connaître et amènent de nouveaux membres (même si la DG HR veut que ce soit neutre !).

Il est cependant nécessaire de partager cette charge entre plusieurs membres de la SEPS/SFPE.

Plusieurs groupes seront créés pour supporter ces actions. Voir VII.2. ci-dessous.

10. Reconnaissance et représentativité de la SEPS.SFPE

Bien que la SEPS soit bien reconnue est supportée par la Commission et le Conseil, la saga de la reconnaissance de la représentativité de la SEPS-SFPE à la Commission continue :

Tentatives vaines de l'AFPE, du temps des Commissaires Kinnock et Kallas.

Nos tentatives dès 2008 et la position de « compromis » définie par Monsieur Marco-Umberto Moricca, Directeur DG HR, en 2010.

Lettre au Commissaire Oettinger en 2017 – jamais répondue.

Proposition de nouvelle lettre au Commissaire, début 2018, pour s'appuyer sur la réorganisation du dialogue social, rendue inutile vu l'abandon de la réforme.

Nouvelle lettre à Mme Souka, basée sur les lettres au Commissaire et motivée par l'ouverture « appuyée » exprimée par la Directrice générale.

Réponse de Mme Souka : aimable mais sans prendre de position. Elle nous invite à discuter de notre représentativité avec le Directeur de la Dir D : Christian Roques.

Action décidée par le CA : identification d'un MEP qui soit intéressé par cette question.

11. Date des réunions en 2020

Proposition qui tient compte des séminaires à la Commission et au Conseil (mardis et mercredis)

Type de réunion	Dates de réunion	
Assemblée générale et d'information	11 juin 2020	10 décembre 2020
Réunion d'information	12 mars 2020	8 octobre 2020
Conseil d'Administration	23 avril 2020	19 novembre 2020
Constituante du CA 2020-2022	13 février 2020	

IV. Elections du Conseil d'Administration

2020 – 2022

Les élections, pour ce renouvellement du CA, sont en cours et se terminent le 30 janvier 2020 pour la constitution du nouveau CA le 13 février 2020.

Le bulletin de vote comporte 15 noms :

(Ordre de la liste obtenu par tirage au sort)

Helen JAMES	Membre du CA 2019 - Ambassadrice PMO - RCAM
Hendrik SMETS	Vice-président CA 2019 - Support juridiques
Giuseppina CORDA	Nouvelle candidate - ex PMO - RCAM
Marc MAES	Membre du CA 2019 - Trésorier
Luigia DRICOT-DANIELE	Membre du CA 2019 - Secrétaire générale
Petrus KERSTENS	Nouveau candidat - ex PMO
Nicole CABY	Membre du CA 2019 - Secrétaire administration de l'ASBL
Rosario DE SIMONE	Nouveau candidat - Secrétaire général TAO-AFI
Milvia van RIJ - BRIZZI	Nouvelle candidate - A occupé de nombreux postes de responsabilité à la Commission
Antonio PINTO FERREIRA	Membre du CA 2019 - Bénévole permanences
Anna Angela D'AMICO	Nouvelle candidate - ex DGT
Serge CRUTZEN	Président CA 2019
Patrizia DE PALMA	Membre du CA 2019 - Bénévole permanences
Jean-Marie COUSIN	Membre du CA 2019 - Bénévole assurances
Monique BRETON	Membre du CA 2019 - Présidente du CGAM.

Il faut noter que trois membres du Conseil d'Administration 2017-2019 ont communiqué leur décision de ne plus se présenter : Dr. Philippe Bioul ; Brigitte Pretzenbacher ; Annie Lovinfosse.

Comme en 2016, il est probable que tous les candidats soient élus.

Le 13 février, il est prévu de constituer le nouveau Conseil d'Administration et de distribuer les rôles de manière précise et avec engagement de chacun des élus.

Ce nouveau CA sera entériné par l'Assemblée générale du 11 juin 2020. C'est en effet l'AG qui nomme les administrateurs.

C'est cependant le CA qui définit les rôles de ces administrateurs, y compris, ceux de président, vice-président, secrétaire général, trésorier,

Cette nouvelle constitution du CA sera publiée dans le Bulletin de mars 2020.

V. Notre régime des pensions et le CFP

Dans le cadre des discussions à venir sur le CFP(PMFF) la Présidence finlandaise du Conseil de l'UE a présenté aux délégations une « Boîte de négociation » munie de montants financiers.²

La Présidence dit avoir été guidée par le mandat du Conseil mais aussi par le principe de simplification et de clarification.

Cette Boîte de négociation, élaborée par la présidence ne lie aucun des Etats membres. La négociation continue sur la base du principe qu'il n'y a pas d'accord tant qu'il n'y a pas d'accord sur le tout.

Le Bulletin d'octobre 2019 a rassemblé les éléments essentiels qui introduisent la discussion de notre système de pensions :

Les Bulletins de juin 2018 et d'octobre 2018 ont expliqué que le Chapitre VII (Administration publique européenne) du CFP (Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027) avait été présenté avec une note en bas de page (note 18) qui génère des discussions. Un rappel a été fait dans le Bulletin de décembre 2018.

« Dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel en 2023, la Commission mènera une réflexion sur la faisabilité de la création d'un fonds de pension par capitalisation pour le personnel de l'UE ».

L'Article 83 du Statut et l'Annexe XII définissent la notion de fonds de pension notionnel qui est garanti par une dette des Etats membres.

Cinq Etats membres l'ont déjà affirmé en 2013, lors de la signature du nouveau Statut de 2014. Les Pays-Bas, l'Autriche et la France ont déjà écrit au Conseil à ce sujet. Le CoRePer a demandé à la Commission de prévoir une réduction du budget pensions. La demande la plus explicite est celle de la France, d'octobre 2019³ : *« La France soutient l'adoption de mesures d'économie comme l'adoption d'une nouvelle cible de réduction globale des effectifs, une révision ciblée du statut des fonctionnaires pour garantir la soutenabilité du système des pensions, pour réviser l'ajustement salarial automatique et moderniser le système des indemnités ou d'avancement ou encore la modernisation du système d'imposition des fonctionnaires européens. »*

La Finlande, en tant que présidente du Conseil, propose dans sa « Boîte de négociation » : Dans le contexte de la future UE à 27 Etats membres, il est nécessaire il est nécessaire de consolider en permanence les réformes et d'améliorer constamment l'efficience et l'efficacité de l'administration publique européenne. Reconnaissant que la réforme du Statut du personnel de 2014 contienne des dispositions claires et précises, le rapport et l'évaluation nécessaire de la réforme actuelle doivent servir de base à toute révision ultérieure éventuelle du Statut du personnel. *La Commission est invitée dans son évaluation et pour les éventuelles propositions ultérieures à aborder des questions telles que la progression de carrière, la taille et la durée des*

² CUE Brussels, 5 December 2019 (OR. en) 14518/1/19 REV 1

³ Relations financières avec l'UE - position Française. Annexe au projet de loi de finances pour 2019.

indemnités, l'adéquation du système fiscal, le prélèvement de solidarité ainsi que la durabilité du système de retraite.

Les différents conseils des ministres du premier semestre 2020 seront appelés à "négocier" sur la base de cette « Boîte de négociation » afin d'arriver à une proposition de compromis au Sommet européen de juin 2020.

Il faudra que les représentants des retraités, lors des réunions de dialogue social qui ne manqueront pas d'être organisées en 2020, dès le début de l'année, soient forts pour la défense de notre système et de notre fonds de pension notionnel qui au 31.12.2018 était évalué à 80,479 Milliards d'Euro car nous avons payé pour nos pensions et le système des pensions est déclaré « en équilibre » par les Etats membres. Le rapport quinquennal approuvé par le Conseil et le Parlement en témoigne :

... l'application de l'annexe XII du statut a atteint son objectif spécifique consistant à garantir l'équilibre du régime de pensions des fonctionnaires de l'UE, puisque la contribution au régime de pensions versée au budget par le personnel couvre un tiers des droits acquis chaque année.

Le 22 janvier, le Commissaire Johannes Hahn⁴ a réuni les représentants du personnel pour leur faire part des premières discussions relatives au CFP (MFF).

En ce qui concerne le budget, le Commissaire a déclaré que des négociations avaient eu lieu au Parlement européen : à la COCOBU (Comité de contrôle du budget) de manière à obtenir un compromis acceptable pour tous ! (Mais pas encore considéré par les Etats membres !).

Le Commissaire doit maintenant organiser des réunions avec les autres parties intéressées. Un premier contact est prévu avec le premier ministre des Pays-Bas pendant la dernière semaine de janvier.

VI. RCAM - Révision des Dispositions générales d'exécution de 2007 (DGE)

Maladies graves

Le CGAM poursuit la révision des DGEs du règlement du RCAM de manière autonome ou en réponse à des questions venant du PPO ou des Institutions.

Comme suite à une demande du médiateur concernant les remboursements accordés aux personnes affectées par un handicap et pour que la base juridique concernant la reconnaissance de maladie grave soit en bonne correspondance avec la réalité du terrain, le PMO –RCAM réécrit la directive concernant la reconnaissance de maladie grave.

La position de la SEPS a été présentée dans le Bulletin d'octobre 2019 avec la reconnaissance du principe de la séparation des aspects maladie, handicap et dépendance.

⁴ Nouveau Commissaire en charge du Budget et de l'Administration

Lors des concertations avec la DG HR, le PMO, les syndicats, s'est développée la notion de considération des 4 critères de reconnaissance de maladie grave de manière séparée ou conjointe.

- évolution chronique ;
- nécessité de mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques lourdes ;
- présence ou risque de handicap grave ;
- pronostic vital défavorable.

La SEPS a déclaré être en faveur d'une prise en compte des critères de manière disjointe afin de donner plus de flexibilité au PMO quant aux décisions à prendre.

Les représentants du personnel Commission et la SEPS, réunis le 14 janvier 2020, prennent acte que la reconnaissance de maladie grave sera suivie d'une réactualisation plus ample dans le cadre de la révision globale de la DGE et que les institutions préparent un projet de décision concernant l'aide sociale visant à améliorer les aides non médicales.

Ils prennent également acte que la DG HR interrogera le Conseil médical pour lancer une réflexion de fond sur les critères de la maladie grave. En ce qui concerne ceux-ci, force est de constater que suite aux différents échanges au CGAM, demandes du CCP, des autres comités du personnel des institutions et des associations de pensionnés, la pratique stricte appliquée dès 2013/ 2014 n'est plus d'actualité.

Il serait dès lors opportun de codifier cette pratique et d'ouvrir les débats nécessaires auprès du CGAM pour une cohérence et égalité de traitement envers tous les affiliés – comme par exemple, une liste non exhaustive à connaissance du personnel des maladies graves reconnues comme le font notamment divers Etats membres et organisations internationales.

Les OSPs demandent également que la procédure administrative de reconnaissance des maladies graves soit simplifiée afin de mettre les affiliés dans une situation de soutien administratif

Transparence des prix des services dans les cliniques privées

Pour le RCAM, il est essentiel de limiter les dépenses exagérées résultant de surfacturations. Si un véritable succès dans cette direction est obtenu au Luxembourg. D'autres actions sont nécessaires.

Un exemple nous vient de la Grèce et la présidente du CGAM nous demande de diffuser cette information comme exemple de ce qui devrait être généralisé dans l'UE : une circulaire grecque annonce l'obligation pour les cliniques privées en Grèce d'informer très clairement le public sur leurs tarifs.

Du Secrétariat Général du commerce et de la protection du consommateur
Aux cliniques privées en Grèce

Objet : « Transparence des prix des services et produits fournis par les cliniques privées aux consommateurs qui reçoivent des soins de santé ».

...

vous êtes priés d'assurer l'application sans faille des dispositions de la législation en vigueur par les cliniques privées sises dans la région de votre compétence. Concrètement, veuillez veiller à ce que les cliniques privées qui opèrent dans votre région procèdent, dans les quinze (15) jours dès réception de la présente, à toutes les démarches nécessaires pour publier sur leur site Internet et à un endroit apparent de l'accueil et de leur service de comptabilité une liste des prix des services et produits qu'elles fournissent.

La liste en question doit illustrer de façon simple, claire et compréhensible pour le consommateur les prix des services et produits fournis aux parties privées-clients, ainsi que le montant restant à charge après recours soit à un organisme de sécurité sociale soit à une police d'assurance privée conclue avec une compagnie d'assurance qui collabore avec les cliniques privées.

...

VII. Informations et rappels

Plusieurs des informations qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux.

Plusieurs des informations de cette rubrique vous sont transmises suite à l'expérience des membres de la SEPS/SFPE qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Hospi Safe – assurance santé complémentaire au RCAM. **Changement de gestionnaire intervenu au 1er janvier 2020**

Afiliatys et SEPS ont informé les collègues au sujet du changement de gestion de l'assurance Hospi Safe (Cigna – anciennement Van Breda - BCVR 8672) comme suite à un appel d'offre en conformité aux règles de la concurrence.

Cette procédure a abouti sans contestation à l'attribution du contrat cadre 2020-2029 à Allianz care et non plus à Cigna. Il faut savoir qu'Allianz care a accepté de supprimer le questionnaire médical (sauf pour qui est proche de la retraite).

Beaucoup de collègues ont confondu les différentes assurances. De plus, Cigna a introduit une nouvelle police d'assurance indépendante d'Afiliatys. L'information donnée par Allianz care, envoyée d'abord par Internet n'a pas atteint tous les intéressés. Beaucoup de confusion en a résulté.

Il est important de répéter le message envoyé aux membres d'Afiliatys.

HOSPI SAFE reste HOSPI SAFE. Les soins sont remboursés en complément à ceux remboursés par le RCAM, dans les mêmes conditions, à l'instar de ce qui a toujours été fait. Toute éventuelle différence serait une erreur d'interprétation. Nous vous confirmons que votre couverture et votre historique sont intégralement repris, et que la période moratoire ne s'applique qu'aux nouveaux contrats – pas aux transferts.

Vous pouvez rencontrer un responsable d'Allianz Care de deux manières :

- 1) A travers un Guichet Unique (1, place du Samedi – 1000 Bruxelles ; tous les jours ouvrables de 10h00 à 15h00 – sur Rendez-vous). Ce bureau est responsable de la gestion quotidienne des contrats, à savoir le traitement, le suivi et la liquidation des demandes de remboursement adressées par les assurés, leur assistance juridique, administrative et technique, en ce y compris les réponses aux questions, problèmes qui lui seront soumis.
- 2) Lors des permanences tenues au bureau Afiliatys (105, avenue des Nerviens – 1040 Bruxelles ; les mardis et jeudis de 10h00 à 15h00). Vous pourrez y poser vos questions relatives au transfert de votre contrat, ainsi qu'aux questions logistiques qui en découlent.

La prise de rendez-vous est obligatoire pour le Guichet Unique et fortement conseillée pour les bureaux d'Afiliatys afin de vous éviter un temps d'attente potentiellement conséquent. Pour prendre rendez-vous, merci d'envoyer un email à allianz-care@afiliatys.eu , en précisant le bureau (Guichet Unique ou Permanence chez Afiliatys), le jour et l'heure de rencontre souhaités. Vous recevrez rapidement une confirmation de rendez-vous, en fonction des disponibilités de l'agenda.

Les dernières semaines ont démontré que, pour certains d'entre nous, la communication « numérique » a ses limites⁵. Sachez qu'il vous est possible de recevoir tous les documents et l'information d'ALLIANZ CARE dans la langue de votre choix (français/anglais), par email ou par courrier papier. Merci d'en faire la demande par email (igo.assistance@allianzworldwidecare.com) ou par téléphone (0800 70 528). L'échange téléphonique peut se faire en allemand, en français ou en anglais.

ALLIANZ CARE respecte la Directive sur la protection des données personnelles entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans toutes ses dispositions ainsi que les obligations contractuelles y relatives. Toute demande qui vous apparaîtrait directement ou indirectement non conforme, doit leur être adressée. Une réponse circonstanciée vous sera donnée. Certains membres nous ont fait part de leur souhait d'associer plusieurs membres de leur famille sous une même adresse

⁵ Site Hospi Safe Allianz care : <https://www.allianzcare.com/en/group-hub/afiliatys.html>

email. Ceci est possible en remplissant une « Attestation de Consentement » que peut vous fournir Allianz Care.

Vous pouvez en faire la demande à igo.assistance@allianzworldwidecare.com ou par téléphone (0800 70 528).

Dès le 1er février, une Commission mixte (médecins/experts), présidée par AFILIATYS, sera mise en place pour examiner les éventuels problèmes/difficultés rencontrés et émettre un avis circonstancié. Elle se réunira pour autant que de besoin.

Le délai pour finaliser votre dossier (confirmation de vos données et transmission des informations de paiement) est reporté au **31 mars 2020** étant entendu que votre couverture est dûment et automatiquement poursuivie, sauf si vous en aviez décidé autrement et informé Allianz Care. A ce sujet, il est rappelé que pour les pensionnés, passé ce délai, l'éventuel retour à HOSPI SAFE ne sera plus possible, la souscription devant se faire au plus tard le jour de départ à la retraite. Ce retour est par contre possible pour les actifs mais sans l'ancienneté acquise (pour HOSPI SAFE PLUS) et avec le moratoire de 24 mois pour les pathologies existantes avant la nouvelle souscription.

Afin de vous permettre de vous décider en toute connaissance de cause, vous trouverez sur le site www.Afiliatys.eu et en annexe 2 la comparaison des conditions et des primes entre les différentes assurances complémentaire au RCAM du type Hospi Safe.

Daniel Germain

2. Réunion des bénévoles du 30 janvier 2020

Le 30 janvier 2020, la secrétaire générale a réuni les bénévoles à une réunion d'organisation des différents groupes d'actions menées par ces bénévoles et par des membres du CA.

- aide aux membres
- support juridique
- compréhension et défense de notre système de pension
- assurances « européennes » proposées au personnel des Institutions
- permanences de la SEPS à la Commission et au Conseil
- permanence au téléphone, 24h/24

Pour chacun de ces groupes, un chef de file ou coordinateur sera identifié, s'il n'est pas déjà effectif depuis longtemps : Hendrik Smets pour les affaires juridiques ; Serge Crutzen pour les assurances ; Helen James, Ambassadrice PMO-RCAM.

Les membres de l'association sont invités à considérer leur possible contribution à ces groupes de travail et d'information.

3. Conseils d'un avocat – Rappel

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Email : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

4. Non transfert des droits à pension - Rappel

Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs sur mon article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

Hendrik SMETS

Vice-Président chargé des questions juridiques

5. Pour contacter l'unité pensions (PMO 4)

- ✓ SYSPER Pensions par « my Remote » <https://myremote.ec.europa.eu>
- ✓ PMO-PENSIONS@ec.europa.eu pour les pensions d'ancienneté/invalidité
- ✓ PMO-SURVIE@ec.europa.eu pour les bénéficiaires d'une pension de survie/d'orphelin.
- ✓ Nouveau numéro de téléphone unique (+ 32 (0)2 297 88 00) est accessible les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.
- ✓ Adresse postale : PMO (3 ou 4) MERO B-1049 Bruxelles

VIII. Annexes

Annexe 1

Coefficients correcteurs (salaires et pensions)

Le coefficient correcteur pour les pensions est toujours égal ou supérieur à 100

Coefficients Cor			Coefficients Cor			Exchange rate	
VILLE / Pays	SALAIRES		PAYS	PENSIONS / Transferts			
	2019	2018		2019	2018	2019	2018
	2020	2019		2020	2019	2020	2019
BG Sofia	57,5	55,2	Bulgaria	55,7(100)	53,4(100)	1,956	1,956
CZ Prague	85,5	83,0	Czech Rep.	74,0(100)	72,2(100)	25,430	26,000
DK Copenhagen	129,3	131,9	Denmark	132,2	134,7	7,464	7,451
DE Berlin	99,4	99,3	Germany	100,5	100,4	1,000	1,000
Bonn	95,1	95,6				1,000	1,000
Karlsruhe	96,5	96,7				1,000	1,000
Munich	110,3	110,0				1,000	1,000
EE Tallinn	83,3	82,2	Estonia	86,0(100)	84,1(100)	1,000	1,000
IE Dublin	119,2	117,7	Ireland	123,3	119,4	1,000	1,000
EL Athens	81,8	81,8	Greece	79,0(100)	79,4(100)	1,000	1,000
ES Madrid	91,6	91,7	Spain	89,2(100)	90,6(100)	1,000	1,000
FR Paris	117,7	116,7	France	110	108,9	1,000	1,000
HR Zagreb	75,9	76,4	Croatia	67,3(100)	68,0(100)	7,395	7,382
IT Rome	95,2	96,5	Italy	95,5(100)	95,4(100)	1,000	1,000
Varese	90	90,9				1,000	1,000
CY Nicosia	78,9	77,9	Cyprus	82,4(100)	82,0(100)	1,000	1,000
LV Riga	78,69	77,6	Latvia	73,1(100)	70,4(100)	1,000	1,000
LT Vilnius	75,1	73,6	Lithuania	67,7(100)	66,3(100)	1,000	1,000
HU Budapest	75,3	71,9	Hungary	64,0(100)	60,7(100)	323,600	328,100
MT Valletta	92,02	90,2	Malta	95,3(100)	92,7(100)	1,000	1,000
NL The Hague	111,5	109,9	Netherlands	111,3	108,7	1,000	1,000
AT Vienna	106	106,3	Austria	108,2	107,7	1,000	1,000
PL Warsaw	71,1	68,6	Poland	60,8(100)	58,2(100)	4,252	4,363
PT Lisbon	88,6	85,7	Portugal	86,7(100)	85,5(100)	1,000	1,000
RO Bucharest	65,3	64,0	Romania	55,9(100)	54,8(100)	4,722	4,658
SI Ljubljana	84,6	84,6	Slovenia	82,2(100)	81,9(100)	1,000	1,000
SK Bratislava	79	78,5	Slovakia	69,2(100)	68,3(100)	1,000	1,000
FI Helsinki	118,1	118,5	Finland	120,3	118,3	1,000	1,000
SE Stockholm	120,5	122,0	Sweden	110,5	110,9	10,550	10,419
UK London	132,9	134,7	UK	121,4	122,3	0,894	0,8852
Culham	102	102,6				0,894	0,8852

Les 9 propositions de la famille du type Hospi Safe

1. Assurance HOSPI SAFE MALADIES ET ACCIDENTS par Afiliatys (anciennement dénommée HOSPI SAFE)

Assureur : Allianz Worldwide Care (Référence 15)

- Cette assurance collective doit être souscrite avant le départ à la retraite Elle peut être souscrite pour les conjoints et enfants (affiliés au RCAM ou non)
- Il n'y a plus de questionnaire médical. Mais, la souscription se fait sur base d'un questionnaire médical si l'intéressé est à moins de six mois de la retraite⁶.
- Pas de stage d'attente. Mais il y a un moratoire de 2 ans pour les maladies présentes lors de la souscription.
- Assurance à vie.
- La couverture est mondiale mais il y a un plafond annuel en dehors de l'EEE⁷.

Hospi Safe concerne les hospitalisations en chambre individuelle, les interventions chirurgicales et les frais encourus dans les délais de 2 mois avant et de 6 mois après cette hospitalisation nécessitée par une maladie ou un accident (y compris les prothèses et matériel médical). La clinique d'un jour est couverte.

Pour qui a souscrit à cette assurance, les remboursements sont de 100% de la différence entre la dépense et le remboursement RCAM. Ce remboursement complémentaire n'est pas soumis aux plafonds et règles d'excessivité du RCAM (mais bien aux exclusions éventuelles) ! Pour les revalidations et rééducations postopératoires, le remboursement ne peut pas dépasser 20% des frais exposés.

Tout ce qui concerne la grossesse et l'accouchement est remboursé à 100% quelles que soient les limitations du RCAM. Les enfants jusqu'à 2 ans sont couverts gratuitement.

La police d'assurance est renégociée par Afiliatys tous les 5 ans. Les primes doivent rester stables jusqu'en 2025 (ou même 2029).

L'assurance peut être maintenue dans le cas d'une fin de contrat temporaire (intéressant en BE et pays limitrophes)

Primes annuelles (2020 - 2025) en fonction de l'âge (€ - taxes BE comprises)

Age	0-2	3-18	19-35	36-50	51-60	61+
Prime annuelle	0,00	72,33	86,78	130,15	173,56	242,99

2. Assurance HOSPI SAFE MALADIE par Afiliatys

Allianz Care (Référence 15)

⁶ Sauf dans les 13 mois qui suivent l'embauche

⁷ L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

- Cette assurance collective doit être souscrite avant le départ à la retraite Elle peut être souscrite pour les conjoints et enfants (affiliés au RCAM ou non)
- La souscription se fait sur base d'un questionnaire médical si l'intéressé est à moins de six mois de la retraite⁸. Pas de stage d'attente mais moratoire de 2 ans pour les maladies préexistantes ;
- Assurance à vie.
- La couverture est mondiale mais il y a un plafond annuel en dehors de l'EEE⁹.

La couverture est identique à celle de Hospi Safe Maladie et Accidents, MAIS ne couvre pas les ACCIDENTS.

Primes annuelles en 2020-2025 (29) en fonction de l'âge (€ - taxes BE comprises)

Age	0-2	3-18	19-35	36-50	51-60	61+
Prime annuelle	0,00	52,51	64,21	96,15	128,32	178,41

Remarque.

Le passage de la police Hospi Safe (1. ci-dessus) à Hospi Safe Maladie seulement (2.) est logique si l'affilié est assuré par ailleurs pour les accidents, par exemple :

- ✓ l'article 73 du Statut pour le personnel actif
- ✓ l'assurance spécifique « Accident » de l'Aiace-Cigna pour les retraités et conjoints.

3. Assurance EurPriv Santé (Maladie et Accident) par Cigna Cigna (équivalent BCVR 8672) (Référence 2)

- Cette assurance individuelle doit être souscrite au moins 6 mois avant le départ à la retraite Elle peut être souscrite pour les conjoints et enfants (affiliés au RCAM ou non)
- La souscription se fait sur base d'un questionnaire médical¹⁰. Pas de stage d'attente.
- Assurance à vie.
- La couverture est mondiale mais il y a un plafond annuel en dehors de l'EEE¹¹.

Hospi Safe concerne les hospitalisations en chambre individuelle.

Les couvertures sont celle de 1.

Ordre de grandeur des primes 2020 annuelles en fonction de l'âge (€ - taxes BE comprises)

Les primes peuvent être ajustées d'année en année par Cigna

Age	0-2 ¹²	21-30	31--50	51-60	61-67	67+
Prime annuelle	66,53	93,12	146,32	189,79	254,99	428,65

8 Sauf dans les 13 mois qui suivent l'embauche

9 L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

10 Sauf dans les 13 mois qui suivent l'embauche

11 L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

12 Enfants jusqu'à 2ans couverts gratuitement depuis le 01.021.2015.

4. HOSPITALISATION Maladie et Accidents par l'AIACE.

Courtier : Cigna – Assureur : Cigna (BCVR 8673) (Référence 3)

- **Cette assurance collective complémentaire est réservée aux retraités affiliés au RCAM.**
- **Peut couvrir les conjoints¹³ (y compris conjoints qui bénéficient d'une pension de survie).**
- **La limite d'âge pour la souscription est de 67 ans (ou dans les 12 mois de la date de la cessation des fonctions au-delà de 67 ans), le conjoint peut être affilié en même temps (même s'il dépasse la limite de 67 ans).**
- **Cette souscription est conditionnée par un questionnaire médical. Pas de stage d'attente.**
- **Assurance à vie.**
- **La couverture est mondiale¹⁴.**

Cette assurance « **Hospitalisation** » concerne les hospitalisations en chambre individuelle, les interventions chirurgicales et les frais encourus dans les délais de 2 mois avant et de 6 mois après cette hospitalisation nécessitée par une maladie ou par un accident (y compris les prothèses et matériel médical). La clinique d'un jour est couverte. Les frais de cures en tout genre sont exclus.

Pour qui a souscrit à cette assurance, les remboursements sont de 100% de la différence entre la dépense et le remboursement RCAM.

Dans la mesure où les prestations du RCAM sont limitées par un montant maximum remboursable, les prestations de l'assurance maladie complémentaire Gros Risques se limitent au même montant.

La police d'assurance est renégociée annuellement, en tant que contrat cadre, par AIACE avec Cigna et Allianz BE en fonction des statistiques. Mais elle est renouvelée tacitement d'année en année s'il n'y a pas de renégociation.

Prime annuelle 2020 (€ - taxes BE comprises)

	Maladies et accidents
Sans franchise	253,70
Avec franchise de 100 €	221,05

5. HOSPITALISATION Maladie seulement négociée par l'AIACE

Courtier: Cigna – Assureur : Cigna (BCVR 8673) (Référence 3)

- **Cette assurance collective complémentaire est réservée aux retraités affiliés au RCAM.**

¹³ Les enfants peuvent être couverts par l'assurance Hospi safe

¹⁴ L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

- **Peut couvrir les conjoints¹⁵ (y compris conjoints qui bénéficient d'une pension de survie).**
- **La limite d'âge pour la souscription est de 67 ans** (ou dans les 12 mois de la date de la cessation des fonctions au-delà de 67 ans), **le conjoint peut être affilié en même temps** (même s'il dépasse la limite de 67 ans).
- **Cette souscription est conditionnée par un questionnaire médical. Pas de stage d'attente.**
- **Assurance à vie.**
- **La couverture est mondiale¹⁶.**

La couverture de cette assurance « **Hospitalisation** » est identique à celle proposée en 4. ci-dessus **avec exclusion des conséquences d'un accident.**

Prime annuelle 2020 (€ - taxes BE comprises)

	Maladie (sans couverture soins accidents)
Sans franchise	225,84
Avec franchise de 100 €	196,76

Remarque

Cette assurance avec son option « maladie » seule, sans l'option « et accidents », se justifie si le retraité intéressé prend également l'assurance spécifique « Accident » proposée par AIACE – Cigna (voir V.1. ci-dessous).

6. Assurance EUROSANTE (option « Tranquillité ») introduite par l'US

*Courtier : Concordia / VB Risk and Benefits / INS consult
Assureur : Allianz(DE) Worldwide Care (Référence 4)*

- **Cette assurance individuelle peut être souscrite jusqu'à 67 ans avant la retraite.**
- **Elle peut couvrir les conjoints et les enfants.**
- **La souscription se fait sur base d'un questionnaire médical¹⁷. Il n'y a pas de stage d'attente.**
- **La couverture est à vie**
- **La couverture est mondiale mais avec limitations hors EEE.**

L'option « Tranquillité » concerne les hospitalisations en chambre individuelle, les interventions chirurgicales et les frais encourus dans les délais de 2 mois avant et de 6 mois après cette hospitalisation nécessitée par une maladie ou un accident.

¹⁵ Les enfants peuvent être couverts par l'assurance Hospi safe

¹⁶ L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

¹⁷ Sauf dans les 13 mois qui suivent l'embauche. Sauf si déjà assuré par une autre assurance hospitalisation (switch d'une assurance à l'autre)

Pour qui a souscrit à cette assurance, les remboursements sont de 100% de la différence entre la dépense et le remboursement RCAM. Ce remboursement complémentaire n'est pas soumis aux plafonds du RCAM (mais bien aux exclusions éventuelles) ! Les rééducations postopératoires sont remboursées seulement si initiées dans les 3 mois suivant l'hospitalisation.

L'assurance s'arrête si l'affilié n'est plus couvert par le RCAM.

La police annuelle est automatiquement renouvelée pour l'année d'assurance suivante. L'assureur a le droit d'appliquer des conditions générales modifiées, qui prennent effet à partir de la date de renouvellement.

Ordre de grandeur des primes annuelles en fonction de l'âge (€ taxes BE comprises – 10/2018)¹⁸

Age	0-18	19-35	36-50	51-60	61-67	68 - 75	76-80	81+
Prime annuelle	62	75	113	150	188	235	294	367

7. Assurance HOSPI SAFE PLUS négociée par Afiliatys

Courtier et Assureur : Allianz Care (Référence 15)

- **Cette assurance collective doit être souscrite avant le départ à la retraite**
- **Elle peut être souscrite pour les conjoints et enfants (affiliés au RCAM ou non)**
- **Plus de questionnaire médical sauf si souscription moins de six mois avant la retraite. Pas de stage d'attente. Moratoire de deux ans pour les maladies préexistantes.**
- **Assurance à vie.**
- **La couverture est mondiale mais il y a des plafonds annuels en dehors de l'EEE¹⁹.**

Cette assurance collective, complémentaire au RCAM, offre une couverture élevée pour tout ce qui concerne l'hospitalisation en chambre individuelle : tout ce que couvre Hospi Safe. Les remboursements sont à 100% de la différence pour les hospitalisations et opérations chirurgicales (comme Hospi-Safe) et à 80 % de la différence « coût-remboursement RCAM » pour :

- Les consultations médicales (médecins généralistes et spécialistes), les médicaments prescrits ; les analyses et examens de laboratoire, imageries médicales, ...
- Certains soins de santé ambulatoires (Art 8§2 de la DGE, réf. 14), la logopédie, l'orthopédie
- Les soins dentaires, de la vue (lunettes, lentilles), de l'audition
- Les appareils orthopédiques, les appareils auxiliaires.

Le remboursement ne peut pas dépasser 20% des frais exposés pour les soins ambulatoires et pour les revalidations et rééducations post-opératoires.

¹⁸ Toutes les primes sont données avec les taxes (BE) incluses

¹⁹ L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

Des plafonds spécifiques annuels existent pour les soins dentaires (800 € pendant les 2 premières années pour monter jusqu'à 3.200 € après 4 ans), les soins audio, les lunettes, les consultations et les médicaments, les examens de laboratoire (sang, imagerie médicale, ...) effectués hors hospitalisation (1.250 €).

Remboursement de 20% des abonnements de « fitness » et de diététique.

L'assurance peut être maintenue dans le cas d'une fin de contrat temporaire (BE et pays limitrophes)

La police d'assurance est renégociée par Afiliatys avec Allianz Care tous les 5 ans. Stabilité des primes prévue jusqu'en 2025 ou 29.

Ordre de grandeur de la prime annuelle²⁰ en 2020 est fonction de l'âge (€ taxes BE comprises)

Age	0-1	2-18	19-35	36-50	51-60	61+
Prime annuelle	0,00	525,07	642,07	961,51	1283,20	1784,13

8. Assurance EURPRIV SANTE PLUS de Cigna

Cigna – (équivalent BCVR 8672) (Référence 2) - Union Syndicale B

- **Cette assurance individuelle doit être souscrite au moins 6 mois avant le départ à la retraite**
- **Elle peut être souscrite pour les conjoints et enfants (affiliés au RCAM ou non)**
- **La souscription se fait sur base d'un questionnaire médical²¹. Pas de stage d'attente.**
- **Assurance à vie.**
- **La couverture est mondiale mais il y a un plafond annuel en dehors de l'EEE²².**

La couverture est celle proposée en 2.1.1.

Prime annuelle 2020²³ est fonction de l'âge (€ taxes BE comprises)

Les primes peuvent être ajustées d'année en année par Cigna

Age	0-20	21-30	31-50	51-60	61-67	68 et plus
Prime annuelle	468,24	585,36	917,02	975,56	1.222,75	1.756,26

²⁰ Payée tous les 3 mois par domiciliation

²¹ Sauf dans les 13 mois qui suivent l'embauche

²² L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, le remboursement des frais engagés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ne peut dépasser le montant remboursé par le RCAM, à concurrence d'un plafond global de 25.000 EUR par assuré par année civile

²³ Payée tous les 3 mois par domiciliation

9. Assurance EUROSANTE (Options Optimum) de l'US, SE et SFE

Courtier: Concordia/ INS Consult / VB Risk & Benefits

Assureur : Allianz-Worldwide Care (Référence 4)

- **Cette assurance individuelle peut être souscrite jusqu'à 67 ans avant la retraite.**
- **Elle peut couvrir les conjoints et les enfants.**
- **La souscription se fait sur base d'un questionnaire médical²⁴. Il n'y a pas de stage d'attente.**
- **Assurance à vie**
- **La couverture est mondiale mais avec limitations hors EEE.**

Cette assurance collective, complémentaire au RCAM, offre une couverture élevée pour tout ce qui concerne l'hospitalisation en chambre individuelle (comme l'option Tranquillité), mais couvre aussi les soins dentaires, la logopédie, l'orthopédie, les soins des yeux et lunettes, les lentilles, les soins et appareils auditifs, les appareils orthopédiques, les appareils auxiliaires, ... (Article 8.2 des DGE – Référence 14). Couvre les visites médicales habituelles, les analyses, examens de laboratoire (sang, imagerie médicale) hors hospitalisation et les médicaments prescrits.

Les remboursements sont à 100% de la différence pour les hospitalisations et opérations chirurgicales (comme Hospi-Safe) et à 80 % de la différence « coût-remboursement RCAM » pour les frais de certains soins de santé ambulatoires (Art 8§2 de la DGE) ainsi que les soins dentaires, de la vue, de l'audition et appareils orthopédiques.

Le remboursement ne peut pas dépasser 20% des frais exposés pour les soins ambulatoires et pour les revalidations et rééducations post-opératoires. Des plafonds annuels existent pour les soins dentaires (800 €) et les lunettes.

L'assurance s'arrête si la couverture RCAM s'arrête.

La police annuelle est automatiquement renouvelée pour l'année d'assurance suivante. L'assureur a le droit d'appliquer des conditions générales modifiées, qui prennent effet à partir de la date de renouvellement

Ordre de grandeur de la prime annuelle est fonction de l'âge²⁵ (€ - 10/2018 - Taxes BE comprises)

Age	0-18	19-35	36-50	51-60	61-67	68-75	76-80	81+
Prime annuelle	450	550	826	1.100	1.363	1.704	2.130	2.664

Annexe 3

In memoriam

Voir la version anglaise en tête bêche.

²⁴ Sauf dans les 13 mois qui suivent l'embauche. Sauf si « switch » d'une autre assurance à Euro Santé.

²⁵ Toutes les primes sont données taxes incluses (9,25% en Belgique)

Bulletin de commande de documents utiles**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)**Je désire recevoir les dossiers ci-dessous****Par Internet ou par la Poste**

Internet/Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition françaisePartie 1 (Procédures – édition août 2015) / Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013) / Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mai 2019) / Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018) / **Assurances complémentaires au RCAM et accidents.**(Éd. Janvier 2020) / **Le fonctionnaire et la fiscalité** (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2017) / **Successions** (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2018) / **Guide du RCAM** (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1) / **Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint****divorcé d'un fonctionnaire décédé** (Hendrik SMETS) / **Pensions d'orphelins** (Hendrik SMETS) / **Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité**(Hendrik SMETS) / **Notre régime de pensions en 38 tableaux** (FR) /

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

Fax: +32(0)2 2818378

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) :

.....

TEL * : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DECLARE ADHERER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association. L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

Veuillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE
Bureau JL 02 40 CG39
175 rue de la Loi,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque